

TITRE II

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

Les zones urbaines comportent :

- La zone **Ua**, destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat aux abords immédiats de la place de l'Ourail. Elle correspond à un mode d'urbanisation traditionnel de type centre-bourg, dense et souvent parfois en ordre continu.
- La zone **Ub**, destinée à l'habitat, aux activités compatibles avec l'habitat et à des équipements publics, mais sans caractère central ; elle correspond à un type d'urbanisation à dominante pavillonnaire, comportant souvent des constructions anciennes, et établie sur un parcellaire complexe pouvant comporter des parcelles lanierées ou enclavées. Il s'agit de la forme urbaine traditionnelle à La Londe.
- La zone **Ud**, destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, sans caractère central ; elle correspond à un type d'urbanisation issu de lotissements récents. Cette forme d'urbanisation s'est largement développée tant en périphérie qu'à l'intérieur du tissu urbain traditionnel correspondant à la zone Ub. **Les modalités d'aménagement de certains secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui leur sont applicables.**
- La zone **Ui**, destinée aux activités et installations professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales. Elle concerne trois sites : la Queue-Bourguignon, l'ancienne gare et le carrefour de la Maison Brûlée.